

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 JUIN 2010

**OBJET :**

**Approbation du règlement  
D'occupation du domaine public  
Fixation du montant des redevances**

**Rapporteur : M. BREUILLE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que l'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation, délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée, à titre temporaire, précaire et révocable.

En contre partie de cette occupation, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, reprenant la jurisprudence du Conseil d'Etat, exige que toute occupation ou utilisation du domaine public de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que celui des établissements publics donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Ce même article prévoit cependant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, il importe de règlementer sur le territoire communal les conditions d'occupation du domaine public. A cet effet, un règlement d'occupation du domaine public a été élaboré, lequel est joint en annexe.

Par délibérations des 14 décembre 1998, 12 juillet 1999, 23 mai 2006 et 27 mai 2009, le conseil municipal a fixé le montant des redevances pour les ventes au déballage et les commerces ambulants sur la voie publique.

Il y a donc lieu de fixer le montant des redevances pour les autres cas d'occupation du domaine public. Leur montant sera actualisé chaque année par décision du Maire, conformément à la délibération du 25 novembre 2009 lui accordant délégation, sur la base de l'indice travaux publics « TP 01 ».

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Déplacements-Transports » réunie le 11 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'occupation du domaine public et sa grille tarifaire annexés à la présente délibération

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 21 juin 2010.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Jean-Paul MONIN**